

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2013

ELECTION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX, DES CONSEILLERS MUNICIPAUX,
DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES ET MODIFICATION DU CALENDRIER
ÉLECTORAL - (N° 701)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 674

présenté par
M. Meslot

ARTICLE 8

À l'alinéa 12, substituer au taux :

« 10 % »

le taux :

« 12,5 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet aux candidats binômes de pouvoir accéder au second tour des élections départementales s'ils ont obtenu 12,5 % du nombre des électeurs inscrits et non 10 %.